

Le 23 octobre 2026

Communiqué de presse

Dépêche du Syndicat de la magistrature : respectons les libertés fondamentales

Le Syndicat de la magistrature exprime de vives inquiétudes face aux multiples atteintes aux libertés fondamentales et au principe de séparation des pouvoirs, en réponse à la mobilisation lycéenne et aux débordements intervenus en marge des manifestations du 17 octobre 2026. Si nous déplorons ces derniers, ils ne sauraient justifier une remise en cause des principes fondamentaux encadrant l'État de droit.

Depuis plusieurs jours, le garde des Sceaux, membre de l'exécutif, multiplie les interventions publiques, y compris en marge de visite de juridiction, exigeant des magistrat·es une réponse pénale d'une « extrême fermeté », allant jusqu'à se féliciter des décisions d'incarcération immédiate prises à l'encontre de personnes condamnées, parfois pour la première fois.

Ces commentaires inacceptables à l'endroit de décisions rendues par des magistrat·es, s'apparentent à des pressions politiques sur l'autorité judiciaire, et portent atteinte à son indépendance. Ces réactions sont d'autant plus problématiques que des procédures sont toujours en cours et des appels ont été interjetés pour certaines d'entre elles.

Aussi, si les magistrat·es du parquet sont soumis·es à l'autorité hiérarchique du ministre de la Justice, ils et elles ne peuvent être assimilé·es à des préfet·es exécutant les décisions de leur ministre ou être qualifié·es de « bras armé » du garde des Sceaux. Leur statut leur garantit une liberté totale de parole à l'audience, gage de leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif et corollaire nécessaire au respect de la séparation des pouvoirs. Le garde des Sceaux ne saurait ainsi dicter leurs réquisitions. Le Syndicat de la magistrature engagera de ce fait un recours en référé devant le Conseil d'État sur ce point.

Le Syndicat de la magistrature s'étonne par ailleurs de l'instruction donnée au parquet d'exécuter en urgence les peines qui ne seraient pas assorties d'un mandat de dépôt et d'organiser pour se faire des circuits spécifiques non prévus par la loi.

Enfin, nous constatons une multiplication exponentielle des arrêtés préfectoraux d'interdiction de manifestation et d'instauration de couvre-feux. Cette surenchère sécuritaire a franchi un pas supplémentaire hier, lorsque le président de la République a fait part de sa volonté d'interdire toutes les manifestations qui ne seraient pas initiées par une organisation syndicale, seules légitimes selon lui à pouvoir manifester. Pour rappel, la liberté de manifester est garantie par notre bloc de constitutionnalité et il revient au pouvoir exécutif d'un état démocratique de garantir que cette liberté puisse s'exercer. Poser un principe général d'interdiction de manifester est une atteinte totalement disproportionnée contraire à notre droit et à nos engagements internationaux. Notre syndicat engagera là aussi des recours pour que cette liberté soit respectée.

Le Syndicat de la magistrature restera pleinement mobilisé pour défendre les libertés fondamentales et garantir le respect de la séparation des pouvoirs.